

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone frontalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone frontalière au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.